

OUVRIER DE L'ANNÉE IRWIN – CONCOURS 2019
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.
LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI OU UNE RÉGLEMENTATION L'INTERDIT.

Le présent concours de l'Ouvrier de l'année IRWIN – 2019 (le « Concours ») est commandité par IRWIN TOOLS, une division de Stanley Black & Decker Canada Corporation, 6275, Millcreek Drive, Mississauga (Ontario), L5N 1L8 Canada (la « Commanditaire »). Les périodes de participation sont les suivantes :

Période de participation	Prix
Du 13 mai 2019 au 13 septembre 2019 (la « Période complète de participation »)	Grand prix
Du 13 mai 2019 au 13 juin 2019 (la « Période de participation de mai »)	Prix mensuel de mai
Du 14 juin 2019 au 13 juillet 2019 (la « Période de participation de juin »)	Prix mensuel de juin
Du 14 juillet 2019 au 13 août 2019 (la « Période de participation de juillet »)	Prix mensuel de juillet
Du 14 août 2019 au 13 septembre 2019 (la « Période de participation d'août »)	Prix mensuel d'août

Toutes les périodes de participation commencent à 9 h 0 min 0 s, heure de l'Est (« HE ») et prennent fin à 23 h 59 min 59 s HE (la « Période de participation »). La Commanditaire est la chronométreuse officielle du présent Concours. **En participant à ce Concours, chaque participant accepte entièrement et inconditionnellement de se conformer au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de la Commanditaire, dont les décisions sont définitives et exécutoires.** Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements à la Commanditaire, et les informations fournies dans ce Concours seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de la Commanditaire, disponible à l'adresse <https://www.stanleyblackanddecker.com/privacy-policy>. En cas de contradiction entre la Politique de confidentialité de la Commanditaire et le présent Règlement officiel, ce dernier a préséance. Tout renseignement permettant d'identifier une personne, recueilli au cours de l'inscription d'un participant au présent Concours, sera recueilli et utilisé par la Commanditaire ou ses mandataires aux fins d'une administration et d'une exécution adéquates, comme décrit dans le présent Règlement officiel, mentionné dans la Politique de confidentialité de la Commanditaire ou autrement expressément consenti par le participant au cours de toute occasion de participation séparée offerte au participant pendant sa participation au présent Concours. Si un participant ne consent pas entièrement aux modalités du présent Règlement officiel et de la Politique de confidentialité de la Commanditaire, il ne doit pas participer au présent Concours. Toutes les participations (définies ci-dessous) doivent être soumises pendant la Période de participation seulement. Une (1) seule participation par personne est autorisée (chaque participation admissible reçue par la Commanditaire pendant la Période de participation est ci-après désignée une « Participation »). La Participation au présent Concours ne constitue pas une participation à une autre promotion ou à un autre concours. Cinq (5) prix seront décernés; quatre (4) gagnants remporteront un prix mensuel d'Ouvrier du mois et un (1) gagnant remportera un grand prix d'Ouvrier de l'année. Le gagnant du grand prix sera sélectionné parmi les quatre (4) gagnants d'un prix mensuel. **Si vous ne consentez pas entièrement au présent Règlement officiel, ne participez pas au présent Concours.**

1. **ADMISSIBILITÉ** : Le présent Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui possèdent une garantie d'assurance auto et un permis de conduire canadien valide au moment de leur participation au présent Concours. Les employés, les dirigeants et les administrateurs de la Commanditaire, de Stanley Black & Decker Canada Corporation, de Toyota Canada Inc. (« TCI »), les personnes morales et les personnes physiques associées au présent Concours ou leurs sociétés affiliées respectives (individuellement et collectivement, les « Entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents, petits-enfants et belle-famille) ou de leur ménage, qu'ils leur soient apparentés ou non, ne sont pas admissibles au présent Concours. L'admissibilité est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, ainsi qu'aux règles prises en application de ces lois. Nul là où la loi l'interdit.

2. **COMMENT PARTICIPER** :

Les participants peuvent participer au présent Concours au cours de la Période de participation comme suit :

- (A) Aller sur le site de participation : www.nationaltradesmenday.ca;
- (B) Accepter le Règlement officiel du Concours et ses Conditions d'utilisation;
- (C) Remplir le formulaire de participation en proposant un ouvrier (**les participants peuvent se proposer eux-mêmes**) qui a eu une incidence sur sa communauté et mérite d'être récompensé en recevant un camion Toyota Tundra neuf;
- (D) Cliquer sur « envoyer » pour participer.

AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION (« Participation par voie postale ») – AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER UN PRIX.

Les participants peuvent participer au présent Concours comme suit :

- (1) Aller sur le site de participation et télécharger puis imprimer le formulaire de participation;
- (2) Remplir le formulaire de participation intégralement;
- (3) Envoyer son formulaire de participation rempli à STANLEY BLACK AND DECKER – 6275, MILLCREEK DRIVE, MISSISSAUGA (ONTARIO) L5N 1L8, CANADA, à l'attention de S. RAJA et inscrire « Concours national de l'Ouvrier de l'année IRWIN – 2019 » sur l'enveloppe;
- (4) Les Participations par voie postale doivent être oblitérées au cours de la Période de participation et parvenir à IRWIN à l'adresse susmentionnée au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 13 septembre 2019;
- (5) Il incombe entièrement au participant (c.-à-d. vous) d'affranchir suffisamment son envoi;
- (6) Les Participations par voie postale doivent être envoyées par le participant (c.-à-d. vous) et contenir tous les renseignements exigés;
- (7) Une (1) seule Participation par voie postale est autorisée par participant;
- (8) IRWIN ne saurait être tenue responsable des Participations par voie postale perdues, tardives, détériorées, incomplètes, mal adressées ou illisibles;
- (9) Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception des Participations par voie postale par IRWIN.

Une (1) seule Participation par personne est autorisée. Chaque participation admissible reçue pendant la Période de participation est ci-après désignée une « Participation ». **La COMMANDITAIRE n'avisera PAS un participant si sa participation ou sa soumission est infructueuse, nulle ou non valide.** Aux fins du présent Concours, un jour commence à 9 h 0 min 0 s HE et prend fin à 23 h 59 min 59 s. Les Entités du concours ne sont pas responsables des coûts ou frais engagés par tout participant dans le cadre au présent Concours. Les Participations générées par un script, une macro-instruction ou un autre moyen ou service automatisé seront disqualifiées. Les Participations incomplètes, confuses, corrompues, illisibles ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, notamment les dysfonctionnements ou les encombrements d'ordinateurs ou de réseaux, sont nulles et ne sont pas acceptées comme des Participations valables. La COMMANDITAIRE n'est aucunement responsable des Participations perdues, tardives, incomplètes, non valides, inintelligibles ou mal adressées, qui seront disqualifiées. Toute falsification du processus de Participation ou du déroulement du présent Concours est interdite, et toute Participation que la COMMANDITAIRE juge frauduleuse, à son entière discrétion, sera annulée. La même adresse électronique, le même reçu d'achat, la même photo, les mêmes renseignements ou soumissions, les mêmes validations ou les mêmes Participations par code ou NIP ou par voie postale ne peuvent être partagés par plusieurs participants. Toute tentative de Participation d'un participant en utilisant plusieurs adresses électroniques, identités, numéros de téléphone, renseignements ou reçus d'achat, photographies, inscriptions, formulaires de participation, validations, Participations par voie postale ou autres méthodes a pour effet d'annuler les Participations de ce participant, qui est alors disqualifié. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, le Titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique utilisée pour participer est réputé être le participant. On entend par « Titulaire de compte autorisé » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur de service en ligne ou une autre entreprise responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique soumise. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de la COMMANDITAIRE et ne seront pas retournées. Les Participations automatisées, en vrac ou reproduites de façon mécanique, de même que les Participations soumises par des tiers, ne seront pas acceptées et seront disqualifiées. Les Entités du concours ne sont pas responsables des coûts ou frais engagés par un participant dans le cadre du présent Concours. Le Comité des juges (défini ci-

dessous) se réserve le droit d'écarter ou de ne pas tenir compte d'une Participation dans le cadre du présent Concours pour un motif quelconque.

3. CRITÈRES DE JUGEMENT/SÉLECTION DES GAGNANTS:

GAGNANTS MENSUELS : Un Comité des juges composé de trois (3) membres de l'équipe numérique/de marque d'IRWIN Canada (le « Comité des juges ») sélectionnera les quatre (4) Participations qui satisferont le mieux aux critères de jugement décrits ci-dessous.

Les propositions mettent en vedette les authentiques qualités d'un ouvrier et la mission de Stanley Black & Decker : Agir pour un monde meilleur,

dans le cadre de la vision *Be a Force For Good* (lien : <https://www.stanleyblackanddecker.com/social-responsibility/our-mission>).

- Se donner ainsi qu'aux autres la capacité de renforcer ses compétences et de se former. **25 %**
- Innover avec but au sein de leur métier afin de répondre à des besoins sociaux; veiller à maintenir une exécution et des normes de qualité supérieures sur le terrain. **25 %**
- Créer un monde plus durable; suggérer des idées pour le milieu de travail afin d'améliorer l'efficacité et d'éliminer le gaspillage. **25 %**
- Favoriser la diversité et l'inclusion; encourager les autres grâce à une attitude positive et un soutien sur le terrain. **25 %**

GAGNANT DU GRAND PRIX : Le Comité des juges choisira le gagnant du grand prix parmi l'un des quatre (4) gagnants mensuels. Le gagnant du grand prix doit respecter les critères suivants, en plus des critères mentionnés ci-dessus :

- Dépasser les attentes, agir comme un modèle et un chef de file de l'industrie dans au moins l'une de ces quatre catégories : autonomisation des décideurs, innovation de l'industrie, durabilité, diversité et inclusion. **100%**

Sélection des gagnants

Période de participation	Date de sélection	Heure
Participations de mai	Lundi 17 juin 2019	10 h HE
Participations de juin	Mercredi 17 juillet 2019	10 h HE
Participations de juillet	Lundi 19 août 2019	10 h HE
Participations d'août	Mercredi 18 septembre 2019	10 h HE
Grand prix	Lundi 23 septembre 2019	10 h HE

Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. La Participation choisie par le Comité des juges sera déclarée un « Gagnant mensuel » potentiel. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues.

4. AVIS ET ACCEPTATION DES PRIX : Chaque gagnant potentiel est avisé par la Commanditaire (selon les renseignements fournis dans la Participation du gagnant potentiel) dans un délai de dix (10) jours après sa sélection. **Dans les dix (10) jours suivants la première tentative d'avis par la Commanditaire, chaque gagnant potentiel doit (A) retourner à la Commanditaire un formulaire rempli et signé de la déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires (« Déclaration et exonération »), et (B) répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique (posée par téléphone ou courriel) sans aide mécanique ou autre – NE PAS RESPECTER CES EXIGENCES ENTRAÎNERA LA PERTE DU PRIX**. La Déclaration et exonération confirme le respect du présent Règlement officiel par le gagnant potentiel et décharge les parties libérées (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du gagnant potentiel au présent Concours ou à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix. Si, en dépit des efforts raisonnables de la Commanditaire, un gagnant potentiel ne répond pas à cet avis, n'informe pas la Commanditaire du prix qu'il a choisi ou ne renvoie pas la Déclaration et exonération à la Commanditaire et ne répond pas avec succès à la question réglementaire dans le délai indiqué

ci-dessus, si l'avis est retourné comme étant non accepté ou non livrable, si un gagnant potentiel est considéré comme étant inadmissible ou autrement disqualifié à l'égard du présent Concours (y compris en ne répondant pas correctement à la question réglementaire), n'a pas respecté le présent Règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel sera disqualifié et perdra ce prix, et la Commanditaire pourra, *sans en avoir l'obligation*, sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les autres Participations admissibles. La Commanditaire décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison ou de non-réception par le gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit, de l'avis ou de la documentation relatifs au présent Concours. Afin d'être déclaré « Gagnant » officiel, chaque gagnant potentiel doit respecter tous les critères d'admissibilité, se conformer entièrement au présent Règlement officiel et répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique, et ce, sans aide mécanique ou de tout autre ordre. La remise du prix est soumise à vérification par la Commanditaire. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE LA COMMANDITAIRE NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.

5. PRIX :

MENSUELS : Les quatre (4) prix mensuels consistent en ce qui suit :

Description du prix mensuel	Valeur au détail approximative (en \$ CA)
Un (1) JEU D'OUTILS IRWIN (pour le métier de l'ouvrier sélectionné, en fonction de la disponibilité des stocks)	200 \$
Une (1) trousse-cadeau de produits IRWIN	100 \$
VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE TOTALE :	300 \$

Le prix mensuel est envoyé par courrier à chaque Gagnant du prix mensuel dans les douze (12) semaines après la proclamation des gagnants officiels du présent Concours. Le prix mensuel est envoyé par courrier terrestre au Gagnant de chaque prix mensuel à son adresse municipale domiciliaire (la livraison dans une boîte postale est impossible). **La valeur au détail approximative totale/le PDSF total des prix mensuels du présent Concours est de 1 200 \$ CA.**

GRAND PRIX : Le grand prix consiste en ce qui suit :

- Un (1) camion Toyota Tundra 2019, modèle Double Cab TRD dont le prix de vente suggéré par le fabricant (PDSF) est de quarante-sept mille six cent vingt dollars (47 620 \$ CA), incluant les options applicables. Ce véhicule gagné est offert uniquement avec les garanties limitées écrites expresses spécifiquement prévues dans le guide du propriétaire applicable du véhicule gagné, lesquelles s'étendent pendant la durée prévue dans ce guide. Dans toute la mesure permise par la loi, TCI et la Commanditaire déclinent les autres garanties liées au véhicule gagné. La couleur extérieure et intérieure du véhicule gagné est sous réserve de la disponibilité. Le véhicule représenté sur la page de renvoi prévue ou dans une publicité, des matériels publicitaires ou un affichage physique pourrait ne PAS représenter le véhicule gagné accordé au Gagnant; le véhicule gagné pourrait notamment ne pas avoir la même couleur ou les mêmes caractéristiques ou options que le véhicule représenté ou affiché. Si le modèle particulier de véhicule gagné n'est plus offert, ou si la situation est telle qu'accorder ce modèle porterait préjudice à la réputation de la Commanditaire (en raison de rappels ou d'autres circonstances semblables), TCI fournira un autre véhicule gagné de valeur égale ou supérieure. Les options que souhaite le Gagnant sont à ses frais exclusifs. Sous réserve de la disponibilité et à l'exclusion des retards dus à une commande spéciale de personnalisation du véhicule ou aux retards de production du véhicule, TCI déploiera des efforts raisonnables pour organiser la livraison du véhicule gagné au concessionnaire TCI autorisé, au choix de TCI, le plus proche de l'endroit de la résidence principale du gagnant au Canada (le « Site de livraison indiqué ») dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la réception par TCI des renseignements, des pièces et des documents du gagnant potentiel, conformément aux exigences du présent Règlement officiel et nécessaires pour transférer juridiquement le véhicule gagné dans la province de résidence principale du Gagnant. TCI et la Commanditaire ne peuvent être tenues responsables des retards de livraison du

véhicule gagné indépendants de leur volonté; la livraison dépend de la disponibilité. Le véhicule gagné est livré seulement au Site de livraison indiqué que TCI détermine. Le Gagnant DOIT réceptionner personnellement le véhicule gagné au Site de livraison indiqué dans les trente (30) jours suivants la remise de l'avis écrit de la livraison et il doit présenter une pièce d'identité adéquate, un permis de conduire canadien valide et une preuve de l'assurance exigée par la loi, sinon un autre gagnant sera sélectionné et le Gagnant initial perdra automatiquement ses droits au véhicule gagné. Le Gagnant assume tous les risques de perte ou d'endommagement du véhicule gagné une fois qu'il en prend possession au Site de livraison indiqué. Il incombe au Gagnant de payer l'ensemble des taxes et des frais d'immatriculation, de titre de propriété, de vignette, d'analyse des gaz polluants, d'assurance et d'enregistrement associés au gain, à l'obtention de la propriété et à l'utilisation du véhicule gagné, y compris notamment les frais de déplacement ou de transport. Le non-paiement par le Gagnant de ces taxes, de ces frais, de ces coûts et de ces dépenses entraîne l'abandon du véhicule gagné. La valeur au détail approximative/le PDSF ci-dessus représente l'estimation de bonne foi de la Commanditaire de la valeur au détail. Elle est finale et exécutoire et ne peut pas être contestée ni faire l'objet d'un appel. Le grand prix est non transférable, incessible et non échangeable contre du crédit ou de l'argent (à l'exception du chèque) et aucune substitution du grand prix (ou de toute partie de celui-ci) ne pourra avoir lieu, sauf que la Commanditaire se réserve le droit de remplacer le grand prix (ou toute partie de celui-ci) par un autre prix (ou une autre partie) de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion et pour quelque motif que ce soit. Rien de plus que le grand prix indiqué ne sera attribué. L'utilisation du nom ou de la marque de commerce d'un quelconque fabricant d'un prix en rapport avec ce grand prix vise uniquement à décrire ce prix et non à suggérer une affiliation ou une commandite. L'ensemble des marques déposées et des noms commerciaux sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. L'impôt sur le revenu et les autres taxes sur le grand prix incombent exclusivement au Gagnant. **IL EST RECOMMANDÉ AU GAGNANT D'OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES INDÉPENDANTS SUR LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'ACCEPTATION DU GRAND PRIX.** La valeur au détail approximative totale/le PDSF total du grand prix du présent Concours est de 47 620 \$ CA.

La valeur au détail combinée de tous les prix offerts dans le présent Concours s'élève à 48 820 \$ CA. Il revient à chaque Gagnant de payer toutes les taxes exigibles sur le prix qu'il reçoit. Les Entités du concours ne sont pas responsables des taxes, des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un Gagnant dans le cadre de son acceptation, de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation du prix qui lui est accordé. Les prix sont non transférables, incessibles, non échangeables contre des espèces ou un crédit et ils ne peuvent être remplacés, sauf que la Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion et pour quelque motif que ce soit. L'utilisation du nom ou de la marque de commerce d'un quelconque fabricant d'un prix en rapport avec les prix vise uniquement à décrire ces prix et non à suggérer une affiliation ou une commandite. L'ensemble des marques déposées et des noms commerciaux sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

6. DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ : En acceptant un prix, chaque Gagnant autorise (sauf si la loi l'interdit) la Commanditaire et ses représentants désignés à utiliser son nom, son image, ses renseignements biographiques, sa photographie (photographie ou vidéo), son image, sa voix, son adresse (ville et province ou territoire), les renseignements sur le prix et les déclarations, les témoignages et les remarques faits au sujet du gain du prix ou de la participation au présent Concours en totalité ou en partie (les « Attributs ») à des fins publicitaires et promotionnelles et de publicité sur quelque média que ce soit, connu ou conçu aujourd'hui ou ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucune autre contrepartie, notification, permission ou autorisation. Chaque Gagnant accepte de décharger la COMMANDITAIRE et ses représentants désignés de toute réclamation découlant de ces Attributs.

7. CONDITIONS ET DÉCHARGES : En participant au présent Concours, chaque participant accepte pour son propre compte ainsi que pour chacun de ses héritiers, exécutants, administrateurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'indemniser les Entités du concours, TCI, les fournisseurs de prix du Concours, les détaillants de produits de la COMMANDITAIRE et toutes les autres personnes physiques, les organisations et les entités responsables de la commandite, de l'exécution, de l'administration, de la

publicité ou de la promotion du présent Concours, ainsi que chacun de leurs administrateurs, directeurs, employés, mandataires, représentants, concessionnaires, distributeurs, franchisés, délégués, propriétaires, actionnaires, sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, actuels ou précédents (individuellement et collectivement les « **Parties libérées** ») de toute responsabilité, revendication de droits et cause d'action qu'un participant pourrait avoir ou qui pourrait survenir contre les Parties libérées en cas de maladie, de blessure, de décès, de perte, de litige ou de dommage personnel ou matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, qu'elle soit causée par la négligence ou non, en raison de la participation du participant au présent Concours ou de son acceptation, de sa possession, de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation du prix; (B) d'être lié par le présent Règlement officiel et de renoncer aux droits de revendication en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le Concours lui-même; et (C) que les Parties libérées ne peuvent être tenues responsables des blessures ou des dommages que subit l'ordinateur ou le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers, liés au présent Concours ou en découlant, du vol du prix ou du courrier, du dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels ou de toute combinaison de ceux-ci. Le refus du présent Règlement officiel peut entraîner la disqualification du présent Concours à la seule discrétion de la Commanditaire. Dans toute la mesure permise par la loi, la Commanditaire ne donne aucune garantie ou condition et décline par les présentes toutes les garanties et les conditions, expresses, implicites ou accessoires, concernant un prix ou une partie d'un prix remis dans le cadre du présent Concours. La nullité ou l'inexigibilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire d'une autre disposition. Si une disposition est jugée nulle ou autrement inexigible ou illégale, le présent Règlement officiel reste en vigueur et est interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition nulle ou inexigible était absente des présentes. Les en-têtes des articles du présent Règlement officiel ne sont là qu'à titre de référence seulement, ne font pas partie dudit règlement et ne définissent pas, ne limitent pas, ne modifient pas ou n'interprètent pas les sens voulus par la Commanditaire, la portée du présent Règlement officiel ou l'intention de l'un des paragraphes des présentes. La non-application par la Commanditaire de l'une des modalités du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les Parties libérées ne sont pas responsables des erreurs électroniques ou typographiques dans l'impression ou la reproduction du présent Règlement officiel ou des documents liés au présent Concours, notamment dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas de divergence ou de conflit entre le présent Règlement officiel et d'autres déclarations émises dans les documents liés au Concours, y compris notamment les publicités imprimées ou en ligne, le présent Règlement officiel aura préséance. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools du Québec, la Commanditaire se réserve le droit de modifier le présent Règlement officiel à tout moment, et ce Règlement officiel modifié se trouvera sur le site de participation. Le refus du présent Règlement officiel peut entraîner la disqualification du présent Concours à la seule discrétion de la Commanditaire. Toute tentative d'un participant ou d'une autre personne physique de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent Concours peut constituer une violation des lois pénales ou civiles, et si une telle tentative est faite, la Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'autres recours à un ce participant ou à cette personne physique dans toute la mesure permise par la loi.

8. DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE : Sous réserve des lois applicables, la Commanditaire se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou de mettre fin au présent Concours si elle détermine, à son entière discrétion, que le présent Concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, des défaillances, des défauts ou d'autres causes indépendantes de sa volonté ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du présent Concours envisagé aux présentes. Si le nombre de Participations admissibles reçues est insuffisant, ou si la Commanditaire est dans l'impossibilité de décerner le prix ou de poursuivre le déroulement du présent Concours comme prévu aux présentes, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou d'origine humaine affectant la santé ou d'autres moyens, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou un ennemi public, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou des troubles publics, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi, un décret ou un règlement à l'échelle fédérale, provinciale ou locale, une menace pour la santé publique (p. ex., SRAS), une ordonnance d'un tribunal compétent ou toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de la Commanditaire (chacun un événement ou un cas de « **Force majeure** ») et faisant l'objet des lois applicables, la Commanditaire a alors le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au présent Concours, sous réserve des lois applicables. Si le présent Concours est annulé avant la date de fin désignée, la Commanditaire sélectionne, si possible, les gagnants potentiels parmi toutes les Participations admissibles et non suspectes reçues à la date de l'événement ayant causé l'annulation.

9. LITIGES : LE PRÉSENT CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET LES LOIS FÉDÉRALES DU CANADA QUI Y SONT APPLICABLES, ET EST INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT À CELLES-CI. SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES ET DE L'ARTICLE 10 CI-DESSOUS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE L'ENSEMBLE DES LITIGES, DES RÉCLAMATIONS ET DES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONCOURS OU QUI Y SONT LIÉS SONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À UNE FORME DE RECOURS COLLECTIF, ET ACCEPTE PAR LES PRÉSENTES LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX DU CANADA. LE RECOURS CONTRE UNE RÉCLAMATION D'UN PARTICIPANT SE LIMITE AUX DOMMAGES RÉELS ET, EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT N'A LE DROIT DE RECOUVRER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES OU LES DIVERS DÉPENS LIÉS AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION, OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS OU LE MANQUE À GAGNER OU POUR LA PERTE D'EXPLOITATION, OU DE RÉSILIER LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE DEMANDER UNE MESURE INJONCTIVE OU UNE AUTRE MESURE DE REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

10. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Les litiges concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peuvent être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

11. RÈGLEMENT OFFICIEL; GAGNANTS : Pour obtenir le présent Règlement officiel ou le nom des Gagnants, envoyez une enveloppe-réponse timbrée avec votre adresse au 6275 Millcreek Drive, Mississauga (Ontario), L5N 7K6 Canada, à l'attention de : S. Raja. Veuillez préciser si vous demandez le Règlement officiel ou le nom des Gagnants. IRWIN doit recevoir toutes les demandes de cette nature au plus tard le 30 novembre 2019.